

de prêtres séculiers et réguliers qu'il y a dans mon diocèse, de même que sur les institutions religieuses qui y existent. Quand je lui eus dit qu'il y avait une école catholique attachée à chaque église de mon diocèse pour l'instruction de la jeunesse catholique, il leva les mains et les yeux au ciel et s'écria : Grâces en soient rendues à Dieu !"

Nous sommes loin de l'approbation du plan de Faribault.

AUTRES PAYS

La semaine dernière, nous étions forcé par l'abondance des documents, d'écouter quelque peu notre chronique,—ce dont, nous en sommes sûr, personne ne nous a tenu rigueur. Cette semaine, une nécessité, d'un ordre tout différent, force votre humble serviteur à resserrer une fois encore le cadre de sa pauvre revue. Nécessité dont les causes sont évidentes, d'ailleurs : ce sont les faits sur lesquels gloser qui font défaut. Voilà un obstacle contre lequel la meilleure volonté du monde ne peut rien.

Nous publions aux premières pages de cette revue la traduction de l'important discours prononcé par Léon XIII, en réponse à l'adresse que lui présentèrent les cardinaux, à la veille de la fête de Noël. Cela nous dispense de commenter ce document magistral, mais nous nous permettrons de signaler tout particulièrement aux lecteurs du "Mouvement catholique" la partie dans laquelle l'illustre pontife traite de la situation créée au Saint Siège par l'Italie officielle, et fait allusion à la condition actuelle des relations entre le gouvernement italien et les catholiques de la péninsule.

L'inauguration officielle du nouveau collège des Ruthènes, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, a eu lieu dans les derniers jours de décembre et très solennellement. Les représentants du Souverain Pontife qui, par cette fondation, témoignait si éloquemment de l'immense intérêt qu'il porte aux chrétiens de rites différents du latin, assistaient à la messe pontificale et à la séance académique qui ont eu lieu à cette occasion. Y assistaient également les représentants de l'empereur d'Autriche qui a richement contribué à l'établissement de ce collège.

Dans un *motu proprio*, en date du 15 décembre, Léon XIII a réglé, jusque dans les moindres détails, les conditions d'existence de cette maison.